



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2018

Référence : 20180705-S5131

Affaire suivie par : Sandrine Chevallier et Patrick Marzin

Subdivision 5

Tél. : 04 74 45 07 70

Télécopie : 04 74 50 32 50

Courriel : sandrine.chevallier@developpement-durable.gouv.fr

DEPARTEMENT DE L'AIN

Société Mutual Logistics EFR (Ex Allonnes Distribution Frigorifique) – Attignat

Rapport de l'inspecteur des installations classées

Proposant des mesures d'urgence suite à l'incendie du 3 juillet 2018

	<u>DEMANDEUR</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>
<u>Société</u> :	Allonnes Distribution Frigorifique (nouvellement dénommée Mutual Logistics EFR)	<u>Adresse</u> : Parc d'activité 01340 Attignat
<u>Siège social</u> :	ZAC du Monné rue de Chatelet 72700 Allonnes	<u>Effectif</u> : 180 personnes
<u>Activité</u> :	Entrepôt frigorifique	<u>N° S3IC</u> : 61.8466
<u>OBJET</u>	Proposition de mesures d'urgence	
<u>REF</u>	Incendie du compresseur n°1 du 3 juillet 2018 de l'installation « Froid du site »	

1 - CONTEXTE

La société Allonnes Distribution Frigorifique (nouvellement dénommée Mutual Logistics EFR, changement de nom le 3/08/2017) exploite un entrepôt frigorifique dans la zone d'activité située sur le territoire de la commune d'Attignat. Cet entrepôt qui stocke notamment des produits surgelés dispose d'installations frigorifiques à base d'ammoniac. L'établissement est d'ailleurs classé sous le régime de l'autorisation pour les quantités d'ammoniac contenues sur le site (6,1 t), l'activité d'entreposage est soumise au régime de l'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 3 juillet 2018 à 4h du matin, un incendie s'est déclaré dans la salle des machines contenant les installations de réfrigération. Un des compresseurs, le n°1 contenant de l'ammoniaque a pris feu. Les causes sont inconnues, à ce jour. Les services d'incendie et de secours sont intervenus sur le site. L'incendie a été éteint en moins d'1h, cependant des fuites d'ammoniac ont été constatées. Celles-ci ont été colmatées vers midi. Deux pompiers ont été légèrement intoxiqués lors de l'intervention. L'installation comprend 4 compresseurs, le compresseur n°1 est hors de service. Les installations électriques de l'ensemble de l'installation de refroidissement ont été impactées, comme les systèmes de sécurité. L'électricité de la salle des machines a été coupé.

Les 4 cellules de l'entrepôt frigorifique contiennent environ 16 000 palettes, soit environ 4 300 tonnes, de denrées surgelées périssables. En dessous des températures de -16°C dans l'entrepôt, la totalité des marchandises n'est plus commercialisable.

L'inspection des installations classées s'est déplacée le 3 juillet 2018 vers 14h30, pour faire le point avec la société sur les suites de cet accident.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

23, rue Bourgmayer, Immeuble DDT – 01000 Bourg-en-Bresse

Standard : 04 74 45 07 70 – Télécopie : 04 74 50 32 50 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

L'exploitant a indiqué qu'il avait recherché, sans succès, auprès de sociétés spécialisées une installation mobile de production de froid afin de pallier à l'arrêt de son installation.

Dans ce contexte, afin, dans la mesure du possible, de pouvoir remettre en service une partie de ses installations de génération de froid, évitant ainsi la perte des 16 000 palettes de denrées périssables stockées sur site, l'exploitant a demandé à l'inspection la possibilité de remettre en service :

- Dans une première étape : le compresseur n°4, non impacté par l'incendie avec comme objectif le maintien en température négative (-19°C) de son entrepôt ;
- Dans une deuxième étape : le compresseur n°3, non impacté par l'incendie avec comme objectif la remise en exploitation de son site.

Ce deuxième compresseur permet de compenser les pertes de frigories, liées à l'ouverture et la fermeture des portes de l'entrepôt lors des opérations de chargement et de déchargement des véhicules de transport frigorifiques de marchandises stockées.

2 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Lorsque nous sommes arrivés sur site le 3 juillet 2018, l'installation de génération de froid était à l'arrêt. Les équipes internes du site vérifiaient et contrôlaient les installations afin d'apprecier l'impact de l'incendie du compresseur n°1 sur l'installation. Un premier nettoyage succinct avaient été fait dans le local des groupes froid. Les représentants de la société Claugel, frigoriste spécialisé et installateur des équipements de génération de froid du site étaient également présents. La société Valvert était également présente pour l'évacuation des eaux d'extinction incendie.

Des premières constatations visuelles in-situ, il ressort qu'hormis le compresseur n°1 et une partie des cablages électriques, le reste des installations n'avait pas été impacté par l'incendie. Notamment les tuyauteries de l'installation dans lesquelles circule l'ammoniac en phase liquide et gazeuse sous pression basse, moyenne et haute. Ces constatations ont été confirmées par la société Clauger. Nous avons demandé le démontage des calorifugeages de certaines canalisations. Les calorifuges non pas été impactés, ni les canalisations de transfert d'ammoniac, toutes en acier inox. L'installation frigorifique du site comprend 4 compresseurs, les compresseurs 2, 3 et 4 hormis la suie générée par l'incendie qui les recouvriraient n'ont pas été impactés par l'incendie. Les tableaux électriques et de commande de ces installations étaient opérationnels.

Le local des machines disposait de 2 détecteurs d'ammoniac, qui n'ont pas été soumis aux flux thermiques mais étaient saturés de suies issues de l'incendie. Ils n'étaient plus opérationnels. Devant ce constat, commande a été faite de 2 détecteurs neuf auprès du fabricant, la société Oldham.

3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION

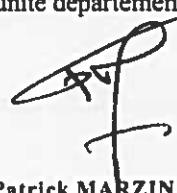
Afin de répondre aux exigences de sécurité du site et à l'objectif impérieux pour l'exploitant de maintenir à une température de -19°C des denrées périssables stockées dans l'entrepôt, nous avons convenu ce qui suit :

- la remise en fonctionnement des compresseurs 3 et 4 est possible sous les réserves suivantes :
 - à l'attestation de la société spécialisée dans la gestion du froid, que les deux compresseurs peuvent être remis en service, et que l'ensemble des chaînes de sécurité de ces installations soient opérationnelles ;
 - à l'attestation de la société spécialisée dans la détection d'ammoniac, que l'ensemble de la chaîne de détection d'ammoniac et toute la chaîne d'asservissement associée (détection - mise en sécurité de l'installation) du site sont fonctionnelles et opérationnelles ;
 - à la présence 24h/24 de personnel qualifié sur site et en particulier dans la salle de commande, tant que les travaux de remise en état de toute l'installation de génération de froid du site n'a pas été remise en service.

Tel est l'objet des prescriptions que nous soumettons à la signature de Monsieur le préfet. Compte-tenu de l'urgence de la situation, ce projet de prescription n'a pas à être soumis à l'avis des membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Ain.

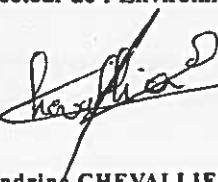
Vu, vérifié, approuvé et transmis à monsieur le Préfet
du département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le ..517.12.08
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de l'Ain


Patrick MARZIN

L'inspecteur des installations classées

L'inspecteur de l'Environnement


Sandrine CHEVALLIER